

MERCREDI 26 JUIN 2024

À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du 19 juin 2024

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L. GUYADER, M. P-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J-M. BRISON, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR, Mme E. CHAMPION, Mme C. JUNG, M. F. MERCIER, Mme A. METRAL-SCRIBANTE, M. M. LANCESSEUR

Excusés : M. S. BERNARD

Absents : M. J-M. SALAMAN Mme Z. ALLORY-METRAL

Pouvoir : M. S. BERNARD a donné pouvoir à M. L. FAIPEUR

Secrétaire de séance : M. P-Y. TIPA

1. Approbation du conseil municipal du 21 mai 2024

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader. L'approbation du PV du dernier conseil municipal se fera au prochain conseil.

2. Arrêtés du Maire

Les derniers arrêtés d'urbanisme et de circulation sont présentés.

3. PLU (Plan Local d'Urbanisme)

a. Approbation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église ont été mis en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications précisées dans le mémoire en réponse de M. le Maire en date du 28/12/2023 pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur tel qu'il est présenté au conseil municipal et prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

– d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église tel qu'il est annexé à la présente délibération

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Délibération 2024-21 : Approbation du PLU, zonage d'assainissement et révision du périmètre des abords de l'église

b. Mise en ligne sur Géoportail

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Madame la préfète
- son affichage en mairie pendant un mois et sa mise en ligne sur Géoportail-urbanisme.

En outre, l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme indique que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-après :

- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Afin d'être exécutoire, le PLU, le zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église doivent être publiés sur le site géoportail-urbanisme.

Pour cela, un géomètre doit transformer les documents en format CNIG.

4. DM liée à la révision du plan de zonage d'assainissement

La révision du plan de zonage d'assainissement a été réalisée par l'entreprise réalité environnement. Afin de régler la dernière facture, il faut ajouter une somme au compte 203 au budget eau et assainissement.

Désignation	Augmentation	Diminution
203 Frais d'étude	+800€	
020 Dépenses imprévues		-800€

Délibération 2024-22 : DM plan de zonage d'assainissement

5. Questions diverses / Elections législatives – tenue du bureau de vote

Discussion autour de l'organisation du bureau de vote pour les 2 tours (30/06 et 07/07/2024).

La séance est levée à 22h15.